

au Barreau de l'Ontario, ses remarquables états de service dans l'armée, la présidence de la Chambre des communes qu'il a exercée, le poste de leader au Sénat qu'il a occupé, tant comme représentant du gouvernement que de l'opposition, et sa participation à d'autres domaines de l'activité publique—et ils furent nombreux—tout cela fait qu'il mérite la reconnaissance de tous les Canadiens. Les occasions que le sénateur Macdonald a eues de servir l'État n'ont d'égales que le mérite et le dévouement avec lesquels il a accompli son devoir. Tout au long de sa carrière, il a reçu l'encouragement et l'appui d'une grande dame dont nous vénérions toujours la mémoire. Le sénateur Macdonald gardera toujours notre affection et notre estime à tous, et nous espérons pouvoir profiter longtemps de ses conseils.

S'il m'est permis de faire une autre allusion personnelle, j'aimerais le remercier sincèrement de m'avoir permis de participer aux travaux du Sénat et de la patience qu'il a montrée en me formant à cette tâche. C'est l'une des expériences qui valaient vraiment la peine que j'ai faite depuis que je suis membre de cette auguste assemblée.

Honorables sénateurs, nous partageons tous la satisfaction ressentie au pays lors de l'annonce que l'honorable George White serait désormais membre du Conseil privé du Canada. Nous nous souvenons avec gratitude de la tâche qu'il a accomplie en qualité de Président du Sénat, et avec affection de tout ce que lui et M^{me} White représentaient pour nous à l'époque. Sa Majesté compte un remarquable nouveau conseiller et le Sénat espère profiter de ses conseils sérieux pendant de nombreuses années.

Mais cette Chambre compte de nombreux sénateurs qui possèdent de grandes qualités de chef de file. En plus du sénateur Macdonald, il faut signaler le sénateur de Shelburne, l'honorable Wishart Robertson, le sénateur de Rosetown, l'honorable Walter Aseltine, ainsi que le sénateur de Royal, le chef de l'opposition. C'est là un nombre impressionnant de chefs dont la carrière a été fructueuse et je rends hommage au rôle qu'ils ont joué et qu'ils continueront à jouer dans cette institution. Le chef de l'opposition a toujours adopté une attitude positive à l'endroit de nos problèmes communs, attitude attribuable à sa remarquable carrière parlementaire et ministérielle ainsi qu'à ses valeureux services dans nos forces armées. C'est un personnage imposant en cette enceinte. Sa présence parmi nous est rassurante.

Je souscris évidemment, comme nous le faisons tous, à ce qu'il a dit cet après-midi à propos de l'importance d'avoir un gouvernement stable qui se mette sérieusement à la tâche. Comme il a signalé que le vent

du changement soufflait, je dois lui répondre que je n'ai pas particulièrement remarqué de courant d'air. Je vis peut-être dans un abri bien protégé. Je lui dirai, cependant, que j'avais l'habitude de m'en apercevoir lorsque j'étais de l'autre côté, mais je n'étais jamais sûr si c'était le désir qui engendrait la pensée.

L'honorable M. Brooks: On le sent un peu plus de ce côté-ci.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous l'avons bien constaté.

Au moment d'assumer mes nouvelles fonctions, il convient que je dise certaines choses à propos du Sénat. La constitution et les fonctions d'une deuxième chambre au sein de libres assemblées ont retenu l'attention des spécialistes et des hommes politiques depuis l'avènement de la démocratie. A ce sujet John Morley disait ceci:

Il n'y a pas un aspect de la vie politique que les hommes abordent avec plus de gaieté de cœur et qui, pourtant, les laisse à la fin dans le doute et la mélancolie, comme la conception d'une seconde chambre.

Selon diverses formules, les constitutions des grandes démocraties occidentales prévoient une seconde chambre. On en trouve au Royaume-Uni, aux États-Unis, en France, en Italie, en Belgique, en Irlande et en d'autres pays. Sauf en Nouvelle-Zélande, on les retrouve dans les grands pays du Commonwealth; d'ailleurs, la Nouvelle-Zélande songe à rétablir une seconde chambre. Il y a certains États unitaires qui s'en dispensent, comme Israël, le Luxembourg et la Turquie.

Lorsqu'on a institué notre régime fédéral, il y a un siècle environ, on s'est inspiré de la structure parlementaire britannique, tout en faisant les modifications qui s'imposaient pour répondre aux exigences canadiennes. Je pense aussi, d'après ce que j'ai lu dans les *Débats de la Confédération*, que la pensée exprimée certain jour par John Stuart Mill reflétait celle de nos premiers hommes politiques. Voici ce qu'il disait:

Le bicamérisme a été considéré comme une sorte de pierre de touche, au moyen de laquelle on fait la distinction entre les partisans de la démocratie restreinte et ceux de la démocratie libre.

Bien que le Sénat soit resté à peu près le même qu'en 1867, du point de vue de sa constitution, il est juste de dire, je pense, qu'il a rempli la plupart des fonctions qu'on lui destinait. En sa qualité de Chambre haute, cette honorable assemblée a sûrement eu l'occasion de rédiger et d'améliorer certaines lois. Le Code criminel, la loi de l'impôt sur